



**Commune
de Samois-sur-Seine
77920**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 082 /2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public et le stationnement en face du
numéro 18 rue de Pont de Valvins,
tous les mercredis et dimanches de 06h00 à 16h00,
du mercredi 13 mai au mercredi 15 juillet 2026
pour une activité commerciale (vente de cerises).

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Gilles RAVEAU en date du 01 avril 2026 pour l'installation d'un commerce ambulant ayant pour activité : « **la vente de cerises** »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles RAVEAU est autorisé à stationner son camion de commerce ambulant d'une longueur linéaire de 4,9 et d'une largeur de 1,9 mètres linéaire (soit une surface de 9,3 m²), en face du numéro 18 rue de Pont de Valvins **tous les mercredis et dimanches de 06h00 à 16h00, à compter du mercredi 13 mai jusqu'au mercredi 15 juillet 2026.**

ARTICLE 2 : Pendant les jours d'occupation, Monsieur Gilles RAVEAU est autorisé à vendre les produits de son commerce sur le parking situé en bordure de la Rue du Pont de Valvins, face au N°18.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone définie aux articles 1 et 2.

.../....

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire au stationnement est mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal est applicable **tous les mercredis et dimanches de 06h00 à 16h00 du mercredi 13 mai 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus.**

ARTICLE 6 : Dispositions générales relatives à la propreté publique

- ✦ Le commerçant du marché doit satisfaire à des obligations liées à l'hygiène et à la propreté. Ces prescriptions, non exhaustives, ne dispensent pas le commerçant du respect général des règles sanitaires et d'hygiène prévues par la législation.
- ✦ Le commerçant doit tenir son emplacement dans le plus grand état de propreté et est tenu d'enlever ses cartons et cageots. Aucun résidu ou déchet ne devra subsister sur les lieux. Les fruits et légumes détériorés ou invendus, doivent être regroupés et enlevés par le commerçant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel : GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; Monsieur Gilles RAVEAU, courriel : gilles.raveau@gmail.com , qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 13 avril 2026.



Le Maire, Jacques BOUSQUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.